

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Département des Etudes Juridiques

DECISION 19 DU 15 AVR. 2014
MODIFIANT LA DECISION N° 166 DU 12 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012, modifiée, portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision Enim n° 166 du 12 novembre 2013, modifiée, portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu la délibération n° 18 du Conseil d'administration de l'Enim du 28 novembre 2013 ;
- Vu la décision n° 2014-322-114 du 31 mars 2014 portant nomination de Monsieur Georges Armenoult en qualité de secrétaire général de l'Enim;
- Vu la décision n° 2014-322-115 du 31 mars 2014 portant nomination de Madame Cécile Descamps en qualité de chargée de mission auprès de la sous-directrice des affaires juridiques ;
- Vu la décision n° 2014-322-116 du 31 mars 2014 portant nomination de Madame Amélie Bouchaud en qualité de chef du département des ressources humaines ;
- Vu le contrat du 7 avril 2014 affectant M. Yohann Ligonnière sur le poste de responsable du contentieux tiers responsable ;

DECIDE

Article 1^{er} : Après l'article 1^{er} de la décision du 12 novembre 2013 susvisée, il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

« Article 1 bis: Les délégations de signature octroyées par la présente décision modifiée excluent les décisions d'octroi de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du Directeur de l'Enim par les cadres, ci-après désignés, chacun dans leur domaine de compétence: Georges Armenoult, secrétaire général, Marie-Line Moussion, chef du département du budget et des finances,

Patrick Vassal, sous-directeur de la production et des opérations, Alain Herzog, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations.».

Article 2 : L'article 8 de la décision du 12 novembre 2013 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 8 : Délégation est donnée à M. Georges ARMENOULT, secrétaire général (SG), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au SG, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 300 000€ hors taxes. »

Article 3 : L'article 9 de la décision du 12 novembre 2013 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 9 : Délégation est donnée à Mme Amélie BOUCHAUD, chef du département des ressources humaines (DRH) et à M. Hugues GUISLAIN, adjoint au chef du département, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au DRH, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000€ hors taxes,
- des bons de commande, de plus de 10 000€ hors taxes, d'exécution des marchés publics.»

Article 4: L'article 12 de la décision du 12 novembre 2013 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 12 : Délégation est donnée à Mme Martine PALIS, sous-directrice des affaires juridiques et à Mme Cécile DESCAMPS, chargée de mission auprès de la sous-directrice, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées à la SDAJ, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000€ hors taxes,
- des bons de commande, de plus de 10 000€ hors taxes, d'exécution des marchés publics. En l'absence ou l'empêchement du directeur de l'Enim et du directeur adjoint, la délégation vise également les décisions d'ester en justice et la représentation de l'établissement en justice.»

Article 5: L'article 15 de la décision du 12 novembre 2013 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 15 : Délégation est donnée à Mme Josiane MONLEZUN-GORSSE, chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS) et, à compter du 1^{er} mai 2014, à M. Yohann LIGONNIERE, responsable du contentieux tiers responsable, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au DCSS, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000€ hors taxes,
- des bons de commande, de plus de 10 000€ hors taxes, d'exécution des marchés publics. »

Article 6 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

Le Directeur de l'Établissement National des Invalides de la Marine

The appe ILLIONNET

